

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 29 mars 2022

COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt deux le vingt neuf mars le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Baup Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme GUILLEN Angeline, Mme BONNARD Magali, Mme FROMENT Jacqueline, M. YCART Bernard, M. MARTIN Nicolas, Mme SENEBIER Catherine

Excusées : Mme SUZZARINI Cécile, Mme PALLANCHARD Elodie

Absent : M. GAUDRY William

Date de convocation du Conseil : 22 mars 2022

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Approbation du compte du 15 mars 2022 : 7 pour et 1 abstention

Monsieur le maire demande à rajouter l'ordre du jour le vote des budgets et le vote des taxes.

Approbation budget eau et assainissement 2022

Monsieur le Maire donne lecture du budget eau et assainissement qui fait apparaître le résultat suivant :

Section investissement : Recettes dépenses 217 486.57 €

Section fonctionnement : Recettes Dépenses 126 368.52 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents ce budget et charge le maire à signer tout document concernant ce dossier.

Approbation budget général 2022

Monsieur le Maire donne lecture du B.G. qui fait apparaître le résultat suivant :

Section investissement : Recettes dépenses 682 192.23 €

Section fonctionnement : Recettes Dépenses 517 446.24 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents ce budget et charge le maire à signer tout document concernant ce dossier.

Vote des taxes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts cette année.
Soit les taux suivants :

Taxe foncière : 32.78 %

Taxe non bâti : 63.27 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à l'unanimité des présents la proposition du maire et le charge à signer tout document concernant ce vote.

Concours aux associations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles demandes de subvention d'associations pour l'année 2022 :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents décide le versement des subventions suivantes :

Les Amis de Vaulserre,	150 €
Art Martiaux, 2 enfants de la commune soit 2 x 50 € =	100 €
Comice agricole,	250 €
Cueille la Vie,	100 €
Club Bel Age,	100 €
Collectif d'Entr'Aide,	300 €

Trans Trièves, Eco le conseil municipal, suite au vote 7 contres et 1 abstention, décide de ne pas subventionner l'association.

Charge le maire à signer tout document concernant ce dossier

Dépenses fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire présente,

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Conformément aux dépenses affectées à ce compte les années précédentes, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants, comme par exemple les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année, les cérémonies commémoratives, la fête nationale, etc.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, naissances, départs à la retraite, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce sur l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations annuelles attribuant un régime indemnitaire au profit des filières administratives et techniques antérieures à cette délibération sont abrogées.

Article 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Adjoint d'animation Adjoint techniques Agents de maîtrise

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels sur un emploi permanent, après six mois de présence dans la collectivité.

Il en est de même pour les agents de droits privés en CDI, en poste depuis plus de six mois dans la collectivité.

Article 4 :

Le régime indemnitaire (IFSE) sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement à compter du 1^{er} juillet 2022 et basée sur des niveaux de responsabilités et services.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Service	Critères	Montants mensuels
---------	----------	-------------------

Administratif	Conseil aux élus Autonomie décisionnelle Responsabilité dans la conduite de dossiers Relation aux usagers	120.00 €
Technique	Agent d'application avec polyvalence technique demandée Expertise technique Relations avec l'utilisateur et les partenaires Compétences particulières	120.00 €
Entretien	Gestion des approvisionnements	60.00 €
Animation Animation	Autonomie organisationnelle Relation aux usagers (parents)	60.00 €

Les montants sont définis pour un temps plein et seront appliqués au prorata du volume horaire du poste.

- Une part variable versée annuellement à compter de Décembre 2022, et correspondant au maximum à 800 € - montant maximum de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation dispensé chaque année en **Décembre**, et plus particulièrement aux quatre critères suivants :
 - Absentéisme – ponctualité – disponibilité
 - Manière de servir – implication - savoir être vis-à-vis des collègues et usagers
 - Technicité et responsabilité dans les tâches confiées – pertinence des analyses et propositions
 - Atteinte des objectifs – gestion des missions

Cette modulation interviendra de la manière suivante :

Services	Montants maximaux annuels part variable	Montant de la part variable attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
Administratif	800.00 €	4 critères satisfaits : 800 € 3 critères satisfaits : 600 €
Technique / Animation	800.00 €	2 critères satisfaits : 400 € 1 critère satisfait : 200 € 0 critère satisfait : 0 €

Les montants sont définis pour un temps plein et seront appliqués au prorata du volume horaire du poste.

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption

- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés de maladie, longue maladie
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire suivra le traitement de base : 3 mois plein, 9 mois à demi traitement

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable, au prorata du temps de travail, fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 2 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 01 juillet 2022, après validation par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère le 08 mars 2022.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Devis pose de mats pour plaques nominatives de rues

Deux devis sont arrivés en mairie,

- ONF
- LORENZI ESPACES VERTS

Pour information Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint ont reçu l'association Pep's afin de leur proposer ces travaux mais ils ont décliné l'offre.

Revoir au prochain conseil.

Les lignes directrices de gestion

Monsieur le maire informe que le Comité Technique du Centre de Gestion a accepté les lignes directrices de gestion, elles prendront effet au 01 juillet 2022 et sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, tous les 3 ans.

Questions diverses :

Ukraine : Bernard Ycart propose de créer une page web sur le site afin de rassembler les informations de toutes les actions mises en place par les différents partenaires.

Débat d'Orientation budgétaire de la CDCTRIEVES : l'exécutif avait proposé d'augmenter de 2 points sur le foncier bâti mais le vote a ressorti une augmentation de 3 points. La taxe Gemapi sera impactée sur la taxe des propriétaires

Columbarium : les plaques seront à la charge des familles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.